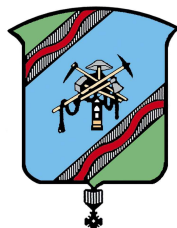


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 1

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

OBJET :
Installation de Monsieur
Francis NOREL.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Francis NOREL a acquis la qualité de Conseiller Municipal, suite à la démission de Monsieur Olivier LASAK, rendue effective par courrier adressé par Monsieur le Maire à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, en date du 18 juin 2010.

Il invite l'Assemblée à procéder à l'installation de Monsieur Francis NOREL au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Installe Monsieur Francis NOREL au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au remplacement de Monsieur LASAK aux postes suivants, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Membre de la commission Urbanisme Logement
- Membre de la commission Travaux - Circulation - Propreté
- Membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres
- Délégué Titulaire à la CCNE
- Délégué Titulaire au Sivom du Béthunois
- Délégué Titulaire au SIVOM de la Gohelle
- Délégué au Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles de Noeux - Beuvry - Labourse - Sailly-Labourse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit Monsieur Francis NOREL aux postes suivants :

- Membre de la Commission Urbanisme Logement,
- Membre de la Commission Travaux - Circulation - Propreté,
- Délégué Titulaire à la CCNE,
- Délégué Titulaire au SIVOM du Béthunois,

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Elit Madame Marianne ATTAGNANT au poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,

Elit Monsieur Edouard NAGLIK au poste de Délégué au Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles de Noeux – Beuvry - Labourse et Saily-Labourse,

Elit Monsieur André HOBERG au poste de Délégué Titulaire du SIVOM de la Gohelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

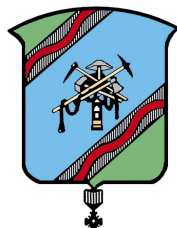
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 5

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Martreau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu un concours financier de 1.093.326 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2009 en application de la Loi 91-429 du 13 mai 1991 et du Décret 91-894 du 10 septembre 1991.

Cette dotation a été affectée à la réalisation des programmes suivants :

- Fonctionnement «Mairie Services» :	
* Entretien des espaces verts :	73.040,91 €
- Entretien des écoles maternelles et primaires :	107.271,33 €
- Croqu'Eté :	77.129,42 €
- Crèche municipale et halte-garderie	391.079,95 €
- Animations et fêtes publiques	182.761,19 €
- Fonctionnement «service jeunesse»	262.043,20 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain, réalisées en 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :
**Affectation de la Dotation de
Solidarité Urbaine 2009.**

**Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

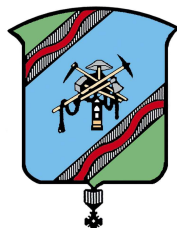
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 6

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

OBJET :
Rapport annuel sur
l'exécution des marchés.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport ci-annexé sur l'exécution des marchés soldés dans l'année 2009, ou en cours d'exécution.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'exécution des marchés pour l'année 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

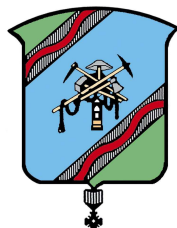
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 7

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les opérations immobilières réalisées par la ville en 2009, conformément au tableau joint, en application de l'article 11 de la Loi du 8 février 1995.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire concernant les acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Bilan des acquisitions et des
cessions immobilières 2009.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

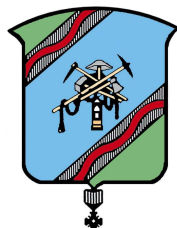
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 8/1

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Afin d'intégrer les résultats de 2009 au budget Urbanisme de 2010, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

compte 001 : excédent reporté recette réelle d'investissement	+ 11.315,17 €
compte 002 : résultat reporté : dépense réelle de fonctionnement	+ 293.173,66 €
compte 605 : Achats de matériels : équipements, travaux dépense réelle de fonctionnement	- 281.858,49 €
compte 71355 : variation de stocks : recette d'ordre de fonctionnement	+ 11.315,17 €
compte 3351 : terrains : dépense d'ordre d'investissement	+ 11.315,17 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative susmentionnée, concernant le Budget Urbanisme 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Décision modificative :
Budget urbanisme 2010.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

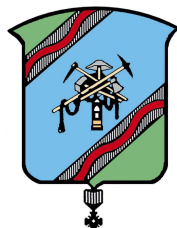
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 8/2

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Martreau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il demeure un solde créditeur à la balance du budget du Service des Eaux de 16.063,26 euros. Cette différence concerne un emprunt à taux variable, terminé en 2005, et dont les variations n'ont pas été constatées.

Monsieur le Maire propose de régulariser ce solde, par l'émission d'un titre au compte 778 et d'un mandat au compte 1641.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

1641 : Emprunt : + 16.023, 26 €

778 : Autres produits exceptionnels : + 16.023, 26 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le Budget Service des Eaux 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Décision modificative n°1
Budget Service des Eaux 2010.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

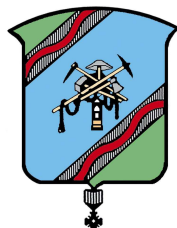
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUN 2010 n° 9

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Martreau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de régulariser le compte d'imputation provisoire constatant les arrondis de TVA de chaque mois, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 658 de 0,36 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

605 : Achats de matériel, équipements, travaux : - 0,36 €

658 : Charges diverses de la gestion courante : + 0,36 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le virement de crédit n° 2 susmentionné concernant le Budget Urbanisme 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Virement de crédit n°1
Budget Urbanisme 2010.**

Délibération affichée

Le 30 Juin 2010

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

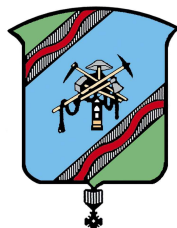
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 10

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L 2331-3-b-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les recettes fiscales de la section de fonctionnement des Collectivités Territoriales, et l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations de consultation préalable quant au régime des droits de place. Il propose au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation de la grille tarifaire reprise en annexe, applicable sur les marchés publics d'approvisionnement de la Ville, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Selon les derniers indices référencés, publiés à ce jour dans la revue « Le Moniteur du Bâtiment et Travaux Publics », l'évolution des charges du service à répercuter cette année sur le tarif en vigueur est de 2,17 %.

Monsieur le Maire précise également le montant de la redevance annuelle forfaitaire ainsi actualisé, soit 15.401,28 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'actualisation des tarifs concernant les droits de place des marchés d'approvisionnement de la ville, par une majoration de 2,17 % de la redevance, conformément au tableau joint.

Les crédits seront inscrits à l'article 70323 fonction 020 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Actualisation tarifaire des
droits de place du marché
hebdomadaire.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

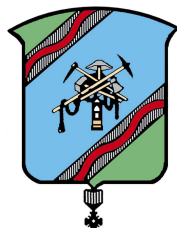
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 11/1

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 6/1 du 16 novembre 2009 portant création de la régie de recettes pour droit de place et occupation du domaine public.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place pour le marché aux puces du 14 juillet 2010 à la base nautique, et la braderie annuelle rue Nationale, à 3,50 € les 3 mètres linéaires pour les particuliers, et deux euros le mètre linéaire pour les commerçants, ce dernier tarif n'étant applicable que pour la braderie rue Nationale.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs de droits de place pour les braderie et marché aux puces susmentionnés.

Les recettes seront inscrites à l'article 70323 fonction 020 du budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
**Fixation des tarifs de droits
de place pour les braderies
et marchés aux puces**

**Délibération affichée
Le
Le Maire,**

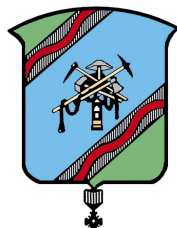
**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 11/2

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2010 à la base nautique, il convient de fixer les tarifs suivants concernant les produits de restauration :

Portion de frites :	2 €
Sandwich :	2,50 €
Saucisse ou merguez avec une portion de frites :	2,50 €
Sandwich brochettes :	3 €
Portion de frites avec une brochette :	3 €
Américain :	4 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés concernant les produits de restauration vendus sur la base nautique, lors des festivités du 14 juillet.

Les recettes seront inscrites à l'article 707 du budget du Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :
Fixation de tarifs :
Fête du 14 Juillet 2010
à la base nautique.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

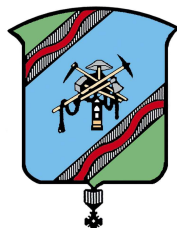
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 11/3

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Municipale chargée des Fêtes, organise, le samedi 4 septembre 2010, un spectacle cabaret au Centre Culturel Georges Brassens.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

10 euros l'entrée pour les adultes
8 euros l'entrée pour les enfants de 6 à 12 ans
Entrée gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés concernant le spectacle cabaret du 4 septembre 2010.

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 fonction 024 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Fixation de tarifs
pour le spectacle du
4 septembre 2010.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

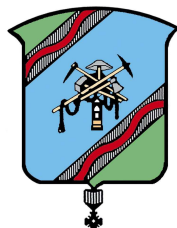
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 12

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1 en date du 4 mars 2010, par laquelle l'Assemblée a procédé à l'installation de Madame Jeanne SIMON, en remplacement de Monsieur Eugène CASTELAIN, qui avait présenté sa démission, rendue effective le 16 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est appelé à procéder au remplacement de Monsieur CASTELAIN aux postes de Délégué Suppléant à la Communauté de Communes de Noeux et Environs, au SIVOM du Béthunois et à la Commission « Logement-Urbanisme opérationnel, Intercommunalité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit Madame Jeanne SIMON à la Commission «Logement-Urbanisme opérationnel, Intercommunalité», en qualité de Déléguée Suppléante à la «Communauté de Communes de Noeux et Environs» et de Déléguée Suppléante au SIVOM du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Election de Mme Simon en remplacement de Monsieur Castelain à la commission logement-urbanisme, à la Communauté de Communes de Noeux et Environs et au SIVOM du Béthunois.

Délibération affichée

Le 30 Juin 2010

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

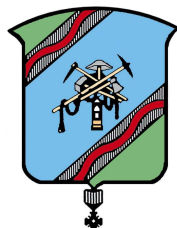
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 13/1

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Noeux les Mines est adhérente au Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles Noeux, Beuvry, Labourse, Saily-Labourse, suivant la délibération n°6 du Conseil Municipal, en séance du 28 avril 1975.

Considérant la nécessité de régulariser les principes de répartition des éléments de fiscalité (TP, Taxe foncière non bâtie, Taxe foncière bâtie) au sein d'une convention, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter cette dernière .

Après avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe, fixant les conditions de répartition d'éléments de fiscalité entre le Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles de Noeux, Beuvry, Labourse et Saily-Labourse et Artois Com.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Convention de répartition
d'éléments de fiscalité en
favor du SIZI.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

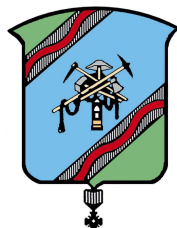
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 13/2

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention tripartite liant la Ville, l'Etat représenté par Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et la MJC, portant sur le financement d'une action dénommée «Envie d'Agir», est arrivée à échéance.

Il propose de reconduire cette action, pour laquelle la ville s'engage à participer financièrement à hauteur de 8.000 euros par an, sur une durée de trois ans.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'Etat et la MJC, dans le cadre de l'opération dénommée «Envie d'Agir», pour une période de trois ans, avec une participation financière de 8.000 euros par an.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :
Convention tripartite
Ville/Etat/MJC.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

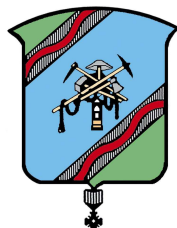
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 14

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

OBJET :

**Modalités d'application de la
taxe locale sur la publicité
extérieure.**

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

La commune de Noeux-les-Mines perçoit jusqu'alors la taxe sur la publicité frappant les emplacements publicitaires fixes conformément à la délibération prise le 31 mars 2006. En conséquence, il convient de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci, à compter du 1^{er} janvier 2011.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Des tarifs maximaux par mètre carré, par an et par face, ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de droit commun **pour les dispositifs publicitaires** soit 15 euros le m².

Pour **les enseignes**, le tarif de droit commun prévu par la loi est égal à 15 € au m². Il est multiplié par deux si la somme des superficies des enseignes sur un commerce est comprise entre 12 et 50 m², par quatre si cette somme dépasse 50 m².

Il est proposé de minorer ce tarif soit 1 euro le m² contre 15 euros le m² et d'appliquer toutes les exonérations et réfections que la loi autorise pour les enseignes.

- **Taxe sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes:**

• **Tarifs au m² de 2011 à 2013**

Tarif de référence	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction maximale 50%)	0.50 €	0.50€	0.50 €
20m ² <Enseignes <= 50m ²	2 €	2 €	2 €
Enseignes > 50m ²	4 €	4 €	4 €

Conformément à l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'expiration de la période transitoire, soit en 2014, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des dispositions de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04/08/2008 et adopte la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir du 1^{er} janvier 2011 ;

Adopte les tarifs proposés et toutes les exonérations et réfections maximales que la loi permet pour les enseignes;

Rappelle que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

Rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville, qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalables des assujettis ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

Les recettes seront inscrites à l'article 73681 fonction 020 du Budget Principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

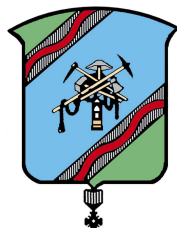
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 15

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, elle se trouve dans l'obligation d'investir.

Le dispositif des « Certificats d'Economie d'Energie » a été introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi «POPE»). Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DREAL. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés, et représenter ainsi une source financière pour soutenir les projets de la commune.

La validation de l'éligibilité des actions aux Certificats d'Economie d'Energie et le mécanisme de leur valorisation nécessitent une expertise certaine, et pour cette raison Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat à la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie que la commune obtiendra grâce aux actions de Maîtrise de l'Energie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais reversera à la commune le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net, déduction faite des frais de gestion) pour les actions réalisées, et apportera un concours financier, par ce biais, aux opérations futures lorsqu'elles auront été achevées.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction signée par le Maire.

Après avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner mandat à la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des certificats d'économie d'énergie valorisés et participer au financement d'opérations futures lorsqu'elles auront été achevées.

Les recettes seront inscrites à l'article 7788 fonction 01 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Valorisation des Certificats
d'Economie d'Energie.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

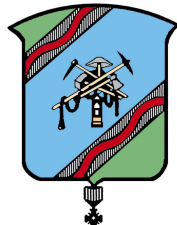
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 16

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1^{er} alinéa, précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Considérant que pour des raisons de respect du nombre d'encadrants, par mesure de sécurité au service croqu'école, il y a lieu de prévoir le remplacement de fonctionnaires absents pour congés annuels ou formation obligatoire ;

Considérant que par mesure d'hygiène à la Salle Douphy, il y a lieu de prévoir le remplacement de fonctionnaires absents pour congés annuels ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2010, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour pallier l'absence de titulaires (congés annuels, formations) de la manière suivante :

Service Croqu'école :

* Rémunéré à l'indice brut 297 (1^{er} échelon) :

1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe auxiliaire à temps complet :

- du 5 au 30 juillet 2010
- les 27, 28 septembre 2010,
- les 7, 8, 18 et 27 octobre 2010,
- les 2 et 3 novembre 2010,
- les 22, 24, 27 et 31 décembre 2010

Service salle Douphy :

- Rémunéré à l'indice brut 297 (1^{er} échelon)

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire pour 10 heures hebdomadaires
- du 2 août au 3 septembre 2010
- du 27 au 31 décembre 2010

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires de remplacement
de congés, formations.**

Délibération affichée

Le 30 Juin 2010

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le

Décide le recrutement, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement pour congés et formations, pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 64 et 411 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

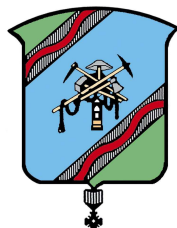
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 17

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 23/1 du 12 décembre 2003 et n° 11/1 du 4 octobre 2006 instituant la prime spéciale de sujétions aux auxiliaires de puériculture ou de soins titulaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006,

Vu l'arrêté du 23 avril 1975, concernant la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,

Considérant que deux agents sociaux titulaires ont réussi le concours d'auxiliaire de puériculture et vont changer de cadre d'emplois, il convient de délibérer pour remplacer l'Indemnité d'Administration et de Technicité qu'elles percevaient dans l'ancien grade, par la prime spéciale de sujétions.

Monsieur le Maire propose d'accorder la prime de sujétions aux deux agents précités en remplacement de l'IAT dont elles bénéficiaient dans le précédent grade.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder la prime de sujétions aux agents titulaires du grade d'auxiliaire de puériculture ou de soins.

Les crédits seront inscrits à l'article 64118 fonction 64 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Prime spéciale de sujétions
des auxiliaires de puériculture
ou de soins.**

Délibération affichée

Le 30 Juin 2010

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

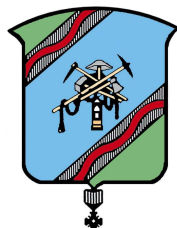
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 18

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 8 juin 1995 et les décrets n° 2005-236 et 2007-675, présente le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable, comprenant le compte annuel du résultat de l'exploitation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, présenté par le délégataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Rapport annuel 2009 sur
le prix et la qualité du
service de l'eau potable.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

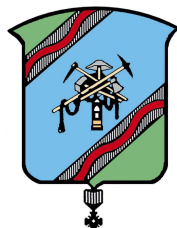
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 19

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un déficit apparaît dans la gestion de la régie Crèche – Halte-Garderie et de la régie Centre de Loisirs du n° 3.

Il informe le Conseil Municipal que le déficit concernant la régie Crèche – Halte-Garderie, d'un montant de cent euros, émane d'un vol qui a eu lieu au mois d'avril 2010, et pour lequel une plainte a été déposée au Commissariat de Police. L'origine du déficit concernant la régie d'avance Centre de Loisirs, d'un montant de cent euros et soixante et un centimes, est due à une erreur de mandatement.

Monsieur le Trésorier d'Hersin-Coupigny souhaitant la régularisation des deux régies, Mesdames COCHEZ, régisseuse de la Crèche, et VACHE, régisseuse du Centre de Loisirs du n° 3 sollicitent, conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, la remise gracieuse de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder la remise gracieuse des déficits susmentionnés, concernant les régies Crèche-Halte-Garderie et Centre de Loisirs du n° 3.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Remise gracieuse dans le cadre
d'un déficit des régies crèche et
centre de loisirs du n° 3.**

Délibération affichée

Le 30 Juin 2010

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

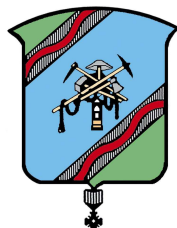
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 20/1

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention entre la Commune et l'Association «Amicale du Personnel de la ville de Noeux les Mines» signée le 2 juillet 2008, pour une durée de 3 ans.

Il rappelle également que depuis plusieurs années, la cotisation au CNAS est assurée par la collectivité par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel de la ville, ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant de 43.500 euros pour le règlement de la cotisation 2010, et sollicite l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer, à «l'Amicale du Personnel de la Ville de Noeux », une subvention d'un montant de 43.500 euros pour l'année 2010, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, à cet effet.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

OBJET :
Subvention à l'Amicale du
Personnel Communal pour le
paiement de la cotisation au
CNAS.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

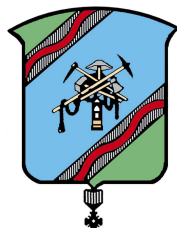
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 20/2

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Martreau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Municipal de la Culture a procédé au recrutement de Monsieur Christophe CARON, sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion, emploi affecté aux travaux de rénovation et d'entretien du Centre Culturel Georges Brassens, bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la ville prenne en charge une partie du financement de ce poste, en attribuant à l'Office Municipal de la Culture une subvention d'un montant de 2.340 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2.340 euros à l'Office Municipal de la Culture, en vue de participer au financement d'un poste de Contrat Unique d'Insertion, affecté aux travaux d'entretien et de rénovation du Centre Brassens.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :
Subvention exceptionnelle
à l'Office Municipal de la
Culture :
Financement partiel d'un
Contrat Unique d'Insertion.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

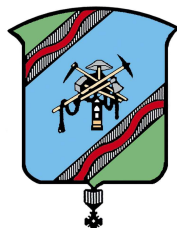
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 20/3

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Martreau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du Club Automobile Radio Commandée Artésien, dans le cadre du déplacement de deux pilotes aux Championnat d'Europe A, à Guarda au Portugal, et Championnat d'Europe B, à Valladolid en Espagne.

Il propose à l'Assemblée d'octroyer une subvention pour le défraiement du trajet.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer au CARCA, une subvention d'un montant de 582 euros correspondant au défraiement du trajet pour Guarda, et une subvention d'un montant de 337 euros correspondant au défraiement du trajet pour Valladolid.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :
Demande de subvention :
Association CARCA.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

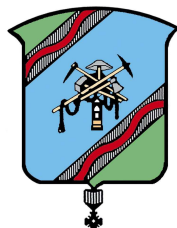
J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JUIN 2010 n° 21

L'an deux mille dix, le 25 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 18 Juin 2010.

Etaient présents : Mr Naglik, Mme Piteux, Mrs Mareville-Martreau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs Clarisse, Habourdin, Mme Matysziak, Mr Marcellak, Mme Krol, Mrs Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, Mr Norel, Melle Jonckans, Mr Wlodarczyk, Mme Sobaga, Mr Switalski.

Etaient absents ou excusés : Mme Fasquel, Melle Louchart, Mrs Dhesse, Bugzel, Mmes Royez, Gatien.

Mme Dupuis, Mr Lantenois, Mmes Bura, Grzeskowiak, avaient donné respectivement procuration à Mme Lefebvre, Mrs Misto, Naglik, Habourdin.

Melle Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association locale de la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes a participé à l'organisation du concours «Résistance et Déportation 2010», à l'intention des élèves du collège Anatole France de Noeux les Mines.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge la facture des établissements SIREGE, correspondant à l'achat de prix offerts en récompense aux participants à ce concours, facture dont le montant s'élève à 266 € TTC.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge par la Ville de la facture des Etablissements SIREGE, d'un montant de 266 euros TTC, correspondant à l'achat de prix à l'intention des élèves du Collège Anatole France de Noeux les Mines.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6232 fonction 024 du Budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :
Règlement de mémoires ;
Et, SIREGE.

Délibération affichée
Le 30 Juin 2010
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
sous-Préfecture
Le

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.